

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 05 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARDAUD Raymond, AUXEMERY Serge, BONNET Jean-Luc, RINGAUD Jean-Michel, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, REYTIER Pascale, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, EVENE Pierre-Adrien, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absents et excusés : MADRONET Laetitia, LAGORCE FAURE Sonia pouvoir à HERVY Christine

Absent : FARNIER Didier

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sylvie BAUDOU, est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- RIFSEEP
- Règlement intérieur
- Acquisition d'un bien préempté

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 03 avril 2018 approuvant le budget primitif.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande pour quelle raison il faut passer une DM pour cette opération.

Mme SENRENT Françoise indique qu'en comptabilité publique il n'est pas possible d'exercer une dépense si la ligne budgétaire n'est pas ouverte, même si la trésorerie est présente.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

| Article | Libellés | Investissement | |
|--------------|------------------------|-----------------|-----------------|
| | | Dépenses | Recettes |
| 165 | Dépôt et Cautionnement | 944,00 € | |
| 165 | Dépôt et Cautionnement | | 716,00 € |
| 10226 | Taxe d'aménagement | | 228,00 € |
| TOTAL | | 944,00 € | 944,00 € |

OBJET : DETR 2019

Monsieur le Maire,

- Propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation de travaux suivants :

➤ Informatisation des écoles primaires

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Montant des travaux : 17 228 € HT
- Écoles numériques innovantes et ruralité : 6 716 €
- DETR 2019 : 7 063 €
- Autofinancement : 3 449 € HT

➤ Rénovation de salle polyvalente

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Montant des travaux :
 - Chauffage 42 120 € HT
 - Etude acoustique 2 300 € HT
 - Estimation travaux acoustique 9 350 € HT
 - Rideaux 5 274,11 € HT
- DETR 2019 : 14 761,03 €
- Autofinancement : 44 283,08 € HT

- Demande l'autorisation d'adopter les opérations citées ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de Monsieur Le Préfet pour l'informatisation des écoles primaires et la rénovation de salle polyvalente.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

1 – M. le Maire indique qu'il avait demandé à la communauté urbaine la possibilité de subventionner les tablettes supports des applications, mais ce fut un refus car elle ne finance pas les tablettes. Par courrier, il a demandé la révision de la règle de financement. L'an prochain le groupe de travail de la communauté urbaine va revoir les règles pour intégrer les tablettes.

Mme BAUDOU Sylvie explique que ces tablettes servent à la maternelle pour apprendre à lire et à écrire.

M. BIASSE Sacha demande si les logiciels sont adaptés aux enfants de l'école maternelle.

Mme BAUDOU Sylvie répond par la positive.

2 – M. le Maire explique qu'à la salle polyvalente, le système de chauffage est vieillissant. Petit à petit les radiants lâchent les uns après les autres. L'idéal est l'installation d'une pompe à chaleur réversible (hiver chauffage, été rafraîchissement). Il faut condamner les fenêtres pour que les personnes ne les ouvrent pas en raison des mouches et du bruit. L'acoustique de cette salle est déplorable.

Il existe un autre système qui fonctionnerait jusqu'à -5 degré et en dessous les panneaux ferraient l'appoint.

M. CACOYE Jean-Yves demande quel est le retour sur investissement.

M. le Maire répond qu'il est assez long entre 10 à 15 ans.

M. CACOYE Jean-Yves n'est pas d'accord sur le fait de condamner les fenêtres car elles ont été ouvertes et maintenant il faudrait les fermer de nouveau.

M. AUXEMERY Serge précise qu'il est prévu des extracteurs.

Mme REYTIER Pascale demande si lors de manifestation sportive il y aura suffisamment d'aération.

M. le Maire indique qu'il est possible de remettre en place un système de ventilation.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise de solliciter la DETR 2019 pour ces deux opérations.

OBJET : PROJET URBAIN PARTENARIAL - PUP

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

- Précise qu'un projet de permis de construire concerne les parcelles suivantes :
 - ✓ Section F372 et F461 d'une contenance cadastrale de 2 544 m² appartenant à Mme AUDEVARD Murielle.
 - ✓ Section F44 d'une contenance cadastrale de 5 235 m² appartenant à M. NOUHAUD Jean-François.

Lors de l'instruction d'une demande de certificat d'urbanisme, il est apparu qu'une extension du réseau électrique est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 2 088,10 € pour Mme AUDEVARD Murielle et de 3 132,15 € pour M. NOUHAUD Jean-François.

- Propose de mettre à la charge des propriétaires cette extension s'élevant à 5 220,25 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et les propriétaires qui précise toutes les modalités de ce partenariat.
- Donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.
- Propose de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.
- Demande l'autorisation de signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Mme AUDEVARD Murielle et M. NOUHAUD Jean-François ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de deux années.

M. le Maire précise que les propriétaires veulent faire 2 lots dans chaque parcelle mais auparavant, il faut que la collectivité procède à une extension de réseau électrique, alors qu'elle ne sait même pas si les terrains vont se vendre.

Le SEHV a un an pour faire les travaux. La commune paiera les travaux et les 2 familles rembourseront la commune, en revanche ils sont exonérés de la taxe d'aménagement. Par contre s'il n'y a pas de permis de construire déposé dans les deux ans ils ne seront plus exonérés de la taxe d'aménagement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Met à la charge des propriétaires cette extension s'élevant à 5 220,25 euros et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et les propriétaires qui précise toutes les modalités de ce partenariat.
- Met en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.
- Autorise la signature de la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Mme AUDEVARD Murielle et M. NOUHAUD Jean-François ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de deux années.

OBJET : INDEMNITE ADMINISTRATIVE ET DE TECHNICITE - IAT

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 07 février 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires territoriaux.
- Précise que cette délibération n'instaure l'IAT que pour les fonctionnaires territoriaux.
- Demande que l'attribution de l'IAT soit étendue aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

M. CACOYE Jean-Yves demande s'il y a des minimas.

M. le Maire explique que les contractuels n'avaient pas droit à l'IAT jusqu'à présent. Pour l'année 2018 c'est un système provisoire car à partir du 01 janvier 2019 c'est le RIFSEEP, auquel tout le monde a droit. La première étape en 2018 a été de mettre de la justice dans le système. Les règles de 2018 s'appuient sur les principes suivants :

- 1 - une évaluation professionnelle qui comprend deux parties. Comportement professionnel avec différents critères sur 7 points et compétences professionnelles avec également différents critères sur 13 points.
- 2 - Attribution de points à chaque agent.
- 3 - Un forfait de base réglementaire lié au grade.
- 4 - Le taux de prime varie de 1 à 5,5. Un agent obtient moins de 8 points à l'évaluation, son taux sera de 1, celui qui obtient 20 points à l'évaluation aura un taux de 5, entre les deux c'est proportionnel. Une bonification de 0.5 taux est accordée à l'agent qui atteint les 19 points d'évaluation. Chaque agent aura connaissance de son évaluation.

L'IAT est proratisée en fonction du temps de travail, mais elle est également liée au présentisme.

Ces nouvelles règles ont fait diminuer d'une façon importante l'IAT à 3 agents. Pour atténuer ce phénomène, une moyenne a été faite entre ce que les agents ont touché l'an dernier et ce qu'ils auraient dû toucher cette année.

M. AUXEMERY Serge rappelle qu'en 2017 certains agents n'avaient pas de prime, sans raison, et d'autres des primes élevées.

M. CACOYE Jean-Yves demande si aujourd'hui tout le monde a une prime et quel est le montant de l'enveloppe

M. AUXEMERY Serge répond par la positive. Le montant de l'enveloppe est de 40 000 €.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- Donne son accord pour que l'IAT soit étendue aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION - CIA

Monsieur le Maire

Conformément à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et l'article L.441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation, Limoges Métropole a délibéré le 17 septembre 2015 pour installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et le Préfet de Département.

Cette conférence, dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2015, s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2016 pour lancer les réformes applicables dans le domaine du logement social qui lui étaient confiées par la loi, notamment celles relatives à la recherche de plus de mixité sociale dans les logements du parc HLM.

La CIL doit notamment initier une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux dans un souci de mixité et d'équilibre territorial, pour limiter la ségrégation des ménages les plus modestes dans quelques quartiers.

Les communes membres de Limoges Métropole sont membres de la Conférence Intercommunale du Logement, elles sont donc engagées dans la mise en œuvre des réformes sur cette thématique. Elles peuvent notamment être force de proposition en matière de développement du parc social aux côtés des bailleurs, et en leur qualité de réservataires de logements sociaux, elles peuvent soumettre des candidats aux commissions d'attribution des bailleurs.

La Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, a précisé que le rééquilibrage attendu de la mixité vise différents publics cibles :

- les ménages les plus pauvres (dont les revenus sont inférieurs à ceux du premier quart des demandeurs, appelés demandeurs du 1er quartile) et les ménages à reloger dans le cadre des démolitions liées au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) se voient réserver au moins 25 % des attributions hors quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les ménages des autres quartiles de demandeurs doivent représenter au moins 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- les ménages prioritaires au sens de la loi, en raison de l'urgence de leur situation (sortie d'hébergement d'urgence, sans domicile, victime de violence, handicap...) se voient réserver au moins 25% des attributions réalisées sur les contingents réservataires (100% dans le cas du contingent de l'Etat).

Pour le territoire de Limoges Métropole, la CIL se donne l'ambition d'atteindre une plus grande mixité sociale dans l'occupation du parc de logement sociaux, en visant un rééquilibrage progressif des attributions d'ici 2027, en mobilisant tous les acteurs et en s'appuyant sur toutes les communes du territoire à hauteur de leur potentiel.

Afin de répondre aux objectifs de mixité sociale souhaités par la loi, la CIL s'est réunie en séance plénière le 9 mars 2018 afin d'approuver son « document cadre », qui s'appuie sur les orientations stratégiques suivantes :

- le rééquilibrage progressif global des attributions en direction des publics cibles à l'horizon 2027, en fixant des objectifs d'attribution aux bailleurs qui impliquent tous les territoires à hauteur de leur potentiel d'accueil,
- la mise en œuvre de conditions de réussite, nécessaires à l'atteinte des objectifs et impliquant l'engagement des collectivités et réservataires,
- une démarche d'évaluation et d'amélioration continue, afin de mesurer la poursuite des objectifs et pouvoir prendre les mesures nécessaires à leur atteinte.

Ce document a été adopté par le conseil communautaire du 6 avril 2018.

Ces orientations stratégiques ont été déclinées de manière opérationnelle au travers de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA), qui définit :

- des engagements chiffrés, par bailleur et par secteur, permettant de répondre aux objectifs d'attributions fixés par le document cadre,
- une gouvernance qui garantit le suivi opérationnel et stratégique de la CIA au travers de la « commission de suivi et de désignation » et de la « commission intercommunale de coordination des attributions »,
- des actions de mise en œuvre des conditions de réussite identifiées dans le document cadre,
- les engagements respectifs des différents signataires de la convention, bailleurs, collectivités, réservataires et Etat,
- les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs de la CIA.

En signant la CIA, les communes s'engagent :

- à accompagner la recherche d'un équilibre général des attributions, par la mobilisation de 25% des attributions réalisées chaque année sur leur contingent au bénéfice des publics prioritaires,
- à organiser un développement du parc social adapté aux enjeux de mixité sur leur territoire.

Conformément aux dispositions de la loi égalité citoyenneté, la CIA a été soumise pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement, qui a émis un avis positif lors de la séance plénière du 27/11/2018.

Afin d'engager la phase de signature du document par l'ensemble des partenaires,

- Demande d'adopter la Convention Intercommunale d'Attributions de l'agglomération de Limoges.
- D'autoriser la signature la Convention Intercommunale d'Attributions et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

M. le Maire indique qu'il est plutôt favorable car il est souhaitable d'arriver à trouver une solution mais c'est expérimental.

M. CACOYE Jean-Yves est plutôt favorable à ce principe.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie pense que ces orientations sont plus administratives et comptables que réalisables.

M. le Maire ajoute que l'attribution des logements est très compliquée surtout lorsque les barres sont détruites, les gens se retrouvent déracinés.

M. CACOYE Jean-Yves rappelle que des associations sont là pour faire du liant.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte la Convention Intercommunale d'Attributions de l'agglomération de Limoges.
- Autorise la signature la Convention Intercommunale d'Attributions et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - RIFSEEP

A compter du 01 janvier 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints du patrimoine.
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise.

I. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o De responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances requise (de niveau élémentaire à expertise),
 - o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - o Autonomie, initiative,
 - o Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Responsabilité financière, et risques
 - o Relations externes/internes, image de la collectivité
 - o Actualisation des connaissances
 - o Agression physique, verbale
 - o Travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants

II. Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

III. Modulations individuelles :

➤ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Valorisation financière de l'expérience professionnelle :

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 20 % du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés ci-dessus.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 5 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication, polyvalence, réactivité) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Force de proposition ;

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération en date du 19 novembre 2002 instaurant l'indemnité d'exercice de mission des préfetures, modifiée par la délibération en date du 24 novembre 2008 (l'IEMP étant abrogée au 5 mai 2017)

- délibération en date du 07 février 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- délibération en date du 19 novembre 2002 instaurant l'Indemnité Forfaite pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...);
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;

Au vu des contraintes budgétaires de la collectivité et conformément au principe d'égalité de traitement entre agents appartenant à un même cadre d'emplois, les agents bénéficiaires ne conserveront pas le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP et notamment dans l'hypothèse où un agent placé dans un groupe de fonction viendrait à percevoir un montant anormalement élevé par rapport aux agents du même groupe et ce dans un souci d'équité et de cohérence.

➤ Modalités de maintien ou de suppression :

Le versement du RIFSEEP est suspendu en cas d'indisponibilité physique.

Dans le cas d'un temps partiel thérapeutique le montant du RIFSEEP sera calculé au prorata de la durée effective de service.

V. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Propose d'instaurer à compter du 01 janvier 2019 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - ✓ une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - ✓ un complément indemnitaire annuel (CIA)
- Propose d'abroger les délibérations suivantes :
 - ✓ Délibération en date du 19 novembre 2002 instaurant l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, modifiée par la délibération en date du 24 novembre 2008 (l'ITEMP étant abrogée au 5 mai 2017)
 - ✓ Délibération en date du 07 février 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - ✓ Délibération en date du 19 novembre 2002 instaurant l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- Précise que les crédits correspondants au budget de l'exercice, chapitre 012, seront inscrits chaque année.

M. BIASSE Sacha demande comment est calculée l'enveloppe attribuée au RIFSEEP.

M. AUXEMERY Serge indique que l'enveloppe est la même que celle de 2018, et que la collectivité ne peut pas se permettre de la dépasser.

M. CACOYE Jean-Yves pense que les points ne vont pas beaucoup jouer puisqu'il faut rester dans la même enveloppe.

M. AUXEMERY Serge n'est pas d'accord et souligne qu'il faut partir d'une règle de base, définir une enveloppe et appliquer les règles qui évaluent les agents. De toute façon, tous les agents ne vont pas obtenir un 100%. La majorité des agents sont satisfaits des nouvelles règles, et rappelle que la première règle est qu'une collectivité n'est pas obligée de donner des primes.

M. BIASSE Sacha est d'accord sur le principe et insiste sur le fait qu'il faut récompenser les agents qui font bien leur travail et diminuer la prime de ceux qui ne sont pas motivés.

M. AUXEMERY Serge indique que jusqu'à présent ce n'était pas cette règle.

M. BIASSE Sacha ajoute que la partie enlevée, à ceux qui ne sont pas motivés, devraient être redistribuée à ceux qui sont motivés.

M. le Maire indique que l'an prochain le RIFSEEP va faire baisser les primes.

M. BIASSE Sacha demande qui évalue les agents.

Mme SENRENT Françoise indique que c'est le N+1 qui évalue ses agents, mais par la suite le taux d'attribution des primes est fait par M le Maire, l'adjoint au personnel et la DGS. Ensuite ce taux est soumis pour avis à chaque responsable, et leur avis est entendu.

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- IFSE : partie fixe qui ne change pas sauf en cas de changement de poste. Elle peut être revalorisée tous les 4 ans.

- CIA : Partie variable en fonction de l'évaluation.

En principe l'IFSE représente 90% et le CIA 10%. M le Maire aurait souhaité 60% et 40% pour valoriser les agents motivés mais ce n'est pas le principe du RIFSEEP et la commune risquait de se faire retoquer, donc le choix s'est porté sur 70% et 30%.

Mme LAGARDE Lydie demande s'il y a des cotisations sur cette prime.

M. le Maire répond que c'est un élément de rémunération et donc soumis à cotisations.

M. CACOYE Jean-Yves pense que plus on augmente la base, plus on crée des disparités. Si certains ne travaillent pas il faut régler le problème autrement.

M. BONNET Jean-Luc indique que ce n'est pas un problème de management, et comme dans toute entreprise les plus motivés ont plus.

M. BARDAUD Raymond trouve dommage que les accidents de travail fassent partie des indisponibilités physiques.

M. CACOYE Jean-Yves désapprouve le fait que les bons paient pour les mauvais.

M. le Maire répond que dans la société actuelle il n'y a pas d'autre solution.

M. AUXEMERY Serge demande à M CACOYE Jean-Yves quelle part variable il trouverait la plus juste.

M. CACOYE Jean-Yves n'a pas d'idée et pense que dans le privé l'évolution est peut-être plus facile.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- Instaure à compter du 01 janvier 2019 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :
 - ✓ une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - ✓ un complément indemnitaire annuel (CIA)
- Abroge les délibérations suivantes :
 - ✓ Délibération en date du 19 novembre 2002 instaurant l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, modifiée par la délibération en date du 24 novembre 2008 (l'IEMP étant abrogée au 5 mai 2017)
 - ✓ Délibération en date du 07 février 2006 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - ✓ Délibération en date du 19 novembre 2002 instaurant l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances partitaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 29 novembre 2018,

- Propose aux membres du conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du personnel communal

M. le Maire indique que ce règlement a été présenté au personnel et qu'ensuite des rapporteurs ont fait remonter des remarques, de plus le Comité Technique a fait 3 observations : une relative au lundi de pentecôte indiquant que c'était un jour férié, la deuxième sur la notion de récupération des heures au-delà du temps de formation et la troisième sur le congé maternité, à préciser qu'il y a des modulations possibles.

M. AUXEMERY Serge fait savoir que ce document est appelé à vivre.

Mme LAGARDE Lydie demande qui fait appliquer le règlement.

M. le Maire répond que c'est l'autorité territoriale soit le Maire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte le règlement intérieur du personnel communal.

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PREEMPTÉ

Monsieur le Maire

- Informe les membres du Conseil Municipal que le bien cadastré AP25 sis 9 avenue Saint Théau Le Vigen 87 d'une superficie de 7a50ca fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Dans le cadre d'un futur projet au centre bourg il serait intéressant d'acquérir ce bien. Le prix est de 116 500 euros.
- Propose de préempter ce bien
- Demande l'autorisation de poursuivre les démarches en vue de l'acquisition.

M. le Maire informe que le bien appartient à Mme Chausse.

Il se décompose comme suit : Sous-sol sain. La maison est construite sur du rocher. Rez-de-chaussée : 1 cuisine d'environ 15 m², 1 sdb d'environ 15 m², 1 pièce traversante de 30 m² Etage : 3 chambres d'environ 15m², 1 sdb, 1 wc. Un garage attenant tout en longueur. C'est un chauffage électrique, volets bois en bon état, le crépi en bon état, la charpente et la toiture sont en bon état. L'isolation au grenier serait à refaire. En conclusion l'état général est bon. Il faudrait rafraîchir les peintures.

2 possibilités s'offrent à la commune : soit en faire du locatif soit la transformer en maison des associations, il y a un véritable besoin sur la commune et dans ce cas-là démolir la maison "Commercy". C'est une opportunité qui ne se représentera pas. C'est une partie foncière importante en plein bourg.

M. CACOYE Jean-Yves demande quel est le montant des travaux.

M. le Maire n'a pas encore fait chiffrer.

M. BONNET Jean-Luc pense qu'il ne faut pas perdre de temps car lorsqu'il y a un droit de préemption les délais administratifs sont de 2 mois pour donner une réponse.

M. BARDAUD Raymond indique qu'il n'y a pas de gros travaux.

M. CACOYE Jean-Yves pense que pour accueillir du public il faut que ce soit aux normes.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si les ouvertures sont assez larges et la porte d'entrée est-elle de plain-pied ?

M. AUXEMERY Serge dit qu'il y a une porte fenêtre et que la porte d'entrée est de plain-pied.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie craint que la mise aux normes relative à l'accessibilité ait un coût élevé.

M. LAPLAUD Armand n'est pas d'accord et dit que la collectivité n'est pas obligée de faire de grands travaux. Il trouve dommage que qu'il y ait autant de tergiversations pour une si belle opportunité.

M. CACOYE Jean-Yves n'est pas du même avis. Pour lui il y a beaucoup de choses à faire avant comme la salle polyvalente, Puy Mèry...

M. BARDAUD Raymond indique qu'il est possible aussi de la démolir ce qui libérera du foncier pour d'autre projet.

M. CACOYE Jean-Yves trouve ridicule d'acheter cette maison, de la restaurer pour ensuite la démolir.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 10 voix pour, 1 contre, 5 abstentions

- Accepte de préempter ce bien
- Autorise la poursuite ses démarches en vue de l'acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

1 – PLU :

Le marché a été attribué à Hélène GAUZENTE

2 – CARREFOUR EXPRESS :

Installation fin février

3 – MAIRIE :

Le permis a été déposé.

Les ABF ont demandé que les menuiseries soient en bois, rabaissement de l'allège de la fenêtre créée.

3 – SEHV :

Le SEHV a proposé une mise aux normes de l'éclairage public dans certains lotissements et l'extinction nocturne. L'opération est intéressante car un bon retour sur investissement.

4 – PIZZERIA :

Une demande d'ouverture d'une pizzeria a été faite par 2 jeunes. Ils proposent d'installer un kiosque démontable d'environ 15 m² sur la place de la Briance. M. le Maire leur a indiqué que la place est dans le périmètre des ABF donc il est souhaitable de les rencontrer avant, mais également de reprendre RDV avec la chambre de commerce pour effectuer un prévisionnel. D'autre part il n'y a pas d'arrivée d'eau, d'électricité et d'évacuation. Cela parait compliqué. En outre quel loyer pour cette installation ?

M. LAPLAUD Armand n'est pas favorable à l'installation de ce kiosque au milieu de la place.

M. BARDAUD Raymond ajoute qu'il y a déjà un vendeur de pizzas le lundi et actuellement il y a une demande pour le jeudi.

Pour M. CACAOYE Jean-Yves ça s'appelle tout simplement de la concurrence.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie craint que ce soit du durable.

Mme REYTIER Pascale demande si on peut leur demander de ne pas ouvrir le lundi.

M le Maire pense que ce n'est pas possible.

5 – CIMETIERE :

Au 01-01-2019 la compétence cimetière passe à la communauté urbaine. Ce qui signifie que l'extension sera faite par la CU. Le maître d'œuvre va envoyer l'étude aux services de la CU. Il y aura quelques petites modifications mais rien de significatif.

L'opération de reprise des tombes est commencée. Elle va durer 3 ans. Il y a 13 tombes dans cette opération.

Une délibération complémentaire pour informer que la procédure de reprise des tombes est lancée a été ajouté sur le conseil précédent.

6 – FIBRE :

M. BARDAUD Raymond informe qu'ORANGE lui a indiqué que les armoires sont câblées. A partir du mois d'avril il sera possible d'avoir la fibre. Bien évidemment les clients d'ORANGE seront prioritaires. Début avril il y aura une réunion d'information.

Fin de la séance 22h40